

Département de l'EURE

Commune de GOUPIL-OTHON

Arrondissement de BERNAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2018

Canton de BRIONNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Goupil-Othon est sur convocation adressée le 19 décembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 12 janvier 2018 à 18 h30 salle du Conseil Municipal de la Commune de Goupillières, sous la présidence de monsieur Sébastien ROEHM.

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARD Nicolas - BOUCHER Dany - CHALET Bruno- CLAASSEN Henri-Louis - FRÉVAL Martine- GUEDON Sonia -HUE Corinne - LABROUSSE Dominique – LEFEVRE Nadine - LEROUGE Valérie -MOAL Didier - POUBELLE Franck - ROEHM Sébastien- ROUSSELLE Jean-Marie- SCIPION Anita - SERGENT Maria - TARDIVEL Hervé -TRANQUART Marilyne formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 23 membres.

M. DEWILDE André a donné pouvoir à Mme HUE Corinne

Absents : M. MILLION David – M. PELLERIN Hugues – M. PARIS Vincent

Secrétaire : Mme Maryline TRANQUART

1. ACCUEIL ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NOUVELLE COMMUNE

Après appel nominatif des conseillers municipaux, soit 19 présents. Monsieur Sébastien ROEHM, Maire de Goupillières ouvre la première séance du conseil municipal de la commune nouvelle de Goupil-Othon

Monsieur Sébastien ROEHM laisse la parole à Madame Dominique LABROUSSE le doyen de l'assemblée qui constate que la condition du quorum est remplie.

Madame Maryline TRANQUART est nommée Secrétaire.

La doyenne invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

1. ELECTION DU MAIRE

Nomination de 2 assesseurs Mme FREVAL Nadine et M. DESHAYES Nicolas

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **20**

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **9**

Ont obtenu :

- Monsieur Sébastien ROEHM **15** voix **quinze** voix;

- Madame Valérie LEROUGE **2** voix **deux** voix;

Monsieur Sébastien ROEHM, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. ELECTION MAIRE DELEGUE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2017, créant la Commune Nouvelle de GOUPIL-OTHON

Vu les délibérations concordantes de la Commune de GOUPILLIERES en date du 23 mai 2017, et celle de la Commune de LE TILLEUL OTHON en date du 31 août 2017 ; qui ont décidé que les Communes historiques deviennent des Communes déléguées à compter du 01 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2113-12-2 alinéa 2 du CGCT, par dérogation, les Maires des anciennes Communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droits des Maires Délégués jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Maire délégué a la qualité d'officier d'Etat-Civil et de police judiciaire et qu'il dispose d'attributions relevant du Maire en matière d'Etat-Civil et d'affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer Madame Valérie LEROUGE Maire Déléguée de la Commune de GOUPIL-OTHON.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de Six Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : d'approuver la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération 20180003 fixant à 5 le nombre des Adjoints ;

Monsieur le Maire Précise que l'élection des Adjointes au Maire, dans les Communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de stricte alternance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature , les listes des candidats sont les suivantes :

Liste 1 :

M. DESHAYES Nicolas

Mme LABROUSSE Dominique

M. CHARLET Bruno

Mme TRANQUART Marilyne

M. TARDIVEL Hervé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletin :20

Bulletins Nuls :4

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu 16 voix la liste 1

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire :

1^{er} Adjoint M. DESHAYES Nicolas

2^{ème} Adjointe Mme LABROUSSE Dominique

3^{ème} Adjoint M. CHARLET Bruno

4^{ème} Mme TRANQUART Marilyne

5^{ème} M. TARDIVEL Hervé

5. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, Maire Délégué et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Municipal ;

Vu l'article L2123-23 du CGCT, déterminant le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes des Communes en fonction le nombre d'habitants ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire quel que soit le seuil de population,

Considérant que la commune nouvelle compte 1 270 habitants,La Population totale à prendre en compte est la population notifiée sur l'arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de GOUPIL-OTHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 19 Voix Pour et 1 Abstention :

Décide de fixer à compter du 1er janvier 2018 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

Population (Habitants)	taux en % de l'indice terminal de la fonction publique		
	Maire	Maire Délégué	Adjoints
1000 à 3499	: 43	26	14.50

6. DELEGUES S.I.E.G.E

Vu l'article 8 des statuts du S.I.E.G.E., le syndicat et administré par un comité ou chaque commune est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu la loi 2016-1500, art. L5212-7 du CGCT ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT dernier alinéa permettant de procéder au vote à main levée et non à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret.

De désigner à l'unanimité les membres titulaires et suppléants :

Titulaires : Mme Valérie LEROUGE M. Bruno CHARLET

Suppléants : M. Nicolas DESHAYES M. Hervé TARDIVEL

7. DELEGUES S.I.V.O.S.

Vu les statuts du S.I.V.O.S., le syndicat est administré par un comité ou chaque commune est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu la loi 2016-1500, art. L5212-7 du CGCT ;

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique aux Elus que suite à la création de la nouvelle commune de GOUPIL-OTHON, il importe de procéder à l'élection des délégués Titulaires et suppléants qui siégeront au sein du S.I.V.O.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner les membres titulaires et suppléants :

Titulaires : M. Nicolas DESHAYES Mme Valérie LEROUGE M. Didier MOAL

M. Sébastien ROEHM

Suppléants : M.Dany BOUCHER Mme Corinne HUE Mme Dominique LABOUSSE

M. Franck POUBELLE

8. DELEGUES A.S.A.R.M.

Vu l'article 11 des statuts de l' A.S.A.R.M. l'association est administrée par un comité ou chaque commune est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléants.

Vu la loi 2016-1500, art. L5212-7 du CGCT ;

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique aux Elus que suite à la création de la nouvelle commune de GOUPIL-OTHON, il importe de procéder à l'élection des délégués Titulaires et suppléants qui siégeront au sein de l'A.S.A.R.M.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner les membres titulaire et suppléant :

Titulaire : M. André DEWILDE

Suppléant : M. Dany BOUCHER

9. DELEGUES S.A.E.P.

Vu l'article 5 des statuts du S.A.E.P. le syndicat est administré par un comité ou chaque commune est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléants.

Vu la loi 2016-1500, art. L5212-7 du CGCT ;

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique aux Elus que suite à la création de la nouvelle commune de GOUPIL-OTHON, il importe de procéder à l'élection des délégués Titulaires et suppléants qui siègeront au sein du S.A.E.P.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner

Délégué Titulaire : M. André DEWILDE

Délégué Suppléant : Mme Valérie LEROUGE

10. DELEGUES C.L.E.C.T.

Vu la délibération de l'intercom Bernay Terres de Normandie en date du 23 mars 2017 portant création de C.L.E.C.T.

Vu la loi 2016-1500, art. L5212-7 du CGCT ;

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique aux Elus que suite à la création de la nouvelle commune de GOUPIL-OTHON, il importe de procéder à l'élection des délégués qui siègeront au sein de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner délégués C.L.E.C.T.

M. Henri-Louis CLAASSEN

M. André DEWILDE

M. Sébastien ROEHM

11. CREATION REGIE RECETTE SALLE POLYVALENTE "MAURICE LENFANT"

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de BRIONNE

Considérant la nécessité de créer une régie afin de percevoir les recettes résultant de la location de salle polyvalente « Maurice LENFANT » située rue Charles Marion Le Tilleul Othon 27170 GOUPIL-OTHON ainsi que la location de la vaisselle s'y trouvant

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de GOUPIL-OTHON 45 route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL-OTHON

Article 2. Cette régie encaisse les produits suivants :

- revenus de location de la salle polyvalente « Maurice LENFANT »
- revenus de location de la vaisselle

Article 3. les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 4. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €)

Article 5. le régisseur est tenu de verser au comptable public de BRIONNE, le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 4 au minimum 1 fois par mois.

Article 6. le régisseur est tenu de verser au représentant de la collectivité les justificatifs des opérations de recette au minimum 1 fois par mois.

Article 7. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 8. Le régisseur percevra une d'indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10. Monsieur le Maire et Madame la trésorière de BRIONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30

Goupil-Othon le 12 janvier 2018

Le Maire Sébastien ROEHM